



CAHIER DE REVENDICATIONS COMMUN ENTRETIEN DU TEXTILE (CP 110) POUR UN ACCORD SECTORIEL 2021-2022

SÉCURITÉ

I. EMPLOI ET SÉCURITÉ D'EMPLOI

- Être attentifs à l'emploi et à la sécurité d'emploi:
 - Accorder une attention particulière à l'attractivité du secteur pour les jeunes
 - Accorder une attention particulière aux travailleurs plus âgés
 - Une plus grande sécurité d'emploi pour les contrats temporaires, en particulier pour les travailleurs intérimaires
- Amélioration des engagements pour l'emploi
- Travail intérimaire: accords sectoriels au sujet de l'utilisation de contrats journaliers successifs

II. GARANTIE DE REVENU

Pouvoir d'achat

- Concrétisation maximale de la marge salariale dans une augmentation des salaires barémiques et effectifs, à partir du 01.01.2021
- Octroi de la prime corona
- Augmentation de la quote-part patronale dans les chèques-repas
- Augmentation et amélioration du remboursement des frais des chauffeurs
- Confirmer la non-application des salaires jeunes



Fonds sociaux

- Instauration d'un complément sectoriel en cas de chômage temporaire (pour raisons économiques et force majeure)
- Instauration d'un complément sectoriel pour les emplois de fin de carrière

Mobilité

- Amélioration significative de l'intervention patronale dans les frais de transport privé
- Instauration d'une indemnité vélo obligatoire de 0,24 EUR par kilomètre

Prime de fin d'année

- Amélioration de la prime de fin d'année

FORMATION

- Reconduction et amélioration de la CCT formation et emploi
- Augmentation du nombre de jours de formation au niveau individuel, dans le cadre de la trajectoire de croissance
- Poursuite des efforts de formation, avec l'accompagnement de TFTC
- Attention particulière pour les jeunes et les groupes à risque



QUALITÉ DES CARRIÈRES

I. PLANIFICATION DE LA CARRIÈRE

Crédit-temps

- Reconduction de la CCT crédit-temps existante
- Augmentation du seuil de 5 %
- Levée des restrictions pour certaines fonctions
- Prolongation des primes d'encouragement flamandes pour une durée indéterminée

Travail faisable

- Le travail faisable, tout au long de la carrière, doit constituer un point d'attention structurel. C'est pourquoi il faut développer, au niveau sectoriel, des mesures et des outils utiles, de sorte que des efforts concrets produisent des résultats dans les entreprises
- Amélioration du congé d'ancienneté
- Pas d'augmentation de la flexibilité
- CCT 104: nécessité de conclure un accord contraignant au niveau des entreprises

II. FIN DE CARRIÈRE

- Concrétisation maximale de tous les régimes de RCC et d'emplois de fin de carrière (y compris dispense de l'obligation de disponibilité adaptée)



STATUT DÉLÉGATION SYNDICALE

- Amélioration de la réglementation relative à la délégation syndicale en modifiant la CCT du 24.02.2014 portant sur le statut du délégué syndical
- Abaissement du seuil à 30 travailleurs
- Augmentation du nombre de mandats
- Libre désignation des délégués syndicaux

POINTS D'ATTENTION PARTICULIERS

- Suppression de la différence entre entreprises de + et de - de 50 travailleurs
- Amélioration de l'image du secteur, dans le but d'attirer davantage de jeunes et de fidéliser les travailleurs actuels

RECONDUCTION DE TOUTES LES CCT À DURÉE DÉTERMINÉE